





31015

# CONDUITE

DE M. DE SANTO-DOMINGO,

commandant le vaisseau *le Léopard*,

*Lue par lui-même à l'Assemblée nationale,*

*le 7 octobre 1790.*

Rare

DC

141

.F74

no. 263

ETIQUETTE

OF THE

ROYAL

ACADEMY

OF SCIENCES

---

# C O N D U I T E

DE M. DE SANTO-DOMINGO,

*Lue par lui-même à l'Assemblée nationale,*

*le 7 octobre 1790.*

**J**E me trouve dans une de ces positions rares où la conduite la plus pure a cependant besoin d'être justifiée. J'arrive à Brest, commandant un vaisseau dont le capitaine, M. de la Galissonniere, est resté à Saint-Domingue. Ai-je bien fait de le remplacer ? c'est ce que je sou mets à la décision de l'assemblée nationale et du roi.

Embarqué sur le vaisseau depuis dix-huit mois, je devins second par la retraite d'un de mes camarades. Le 29 juillet au matin, M. de la Galissonniere voulant appareiller du Port-au-Prince, l'équipage s'y refusa, disant qu'il savoit que les citoyens devoient y être égorgés; qu'ainsi ils vouloient rester pour les secourir. M. de la Galissonniere leur répondit qu'il y avoit deux partis dans la ville; que celui de l'assemblée générale vouloit l'indépendance. Dans ce cas-là, répondit l'équipage, eh bien! restons pour conserver la colonie à la France.

Le capitaine, voyant qu'il ne pouvoit pas faire appareiller, descendit à terre avec une partie de son état-major. Le soir je fus au gouvernement, et sachant que M. de la Galissonniere devoit coucher à terre, je voulus retourner à bord : mais il m'ordonna de rester. Je lui objectai que l'ordre du service exigeoit que j'y fusse, et qu'il falloit, pour déroger à l'ordonnance, avoir un ordre par écrit ; ce qu'il me donna. N° 1.

Dans cette nuit, j'entendis des coups de canon et de fusil : je sus que c'étoit le régiment du Port-au-Prince qui avoit été saisir le comité, qui tenoit ses séances au-dessus du corps-de-garde national.

Le 30 juillet matin, M. de la Galissonniere m'envoya chercher, et me dit que l'équipage le demandoit, mais qu'il n'y iroit pas ; ainsi qu'il falloit que je fusse à bord. Je m'y transportai aussitôt, avec la proclamation du général, qui accordoit la grace à l'équipage du Léopard, s'il rentroit dans son devoir. N° 2.

Cet équipage envoya aussitôt une invitation par écrit à son capitaine de revenir prendre son commandement, le prévenant que, dans le cas contraire, il seroit obligé de nommer un capitaine. N° 3.

J'écrivis aussi moi-même à M. de la Ga-

lissonniere pour l'engager à revenir. N° 4.

Il me répondit qu'il ne retourneroit pas à bord , qu'il avoit perdu la confiance de son équipage , que dès lors il ne pouvoit plus le commander. N° 5.

En même temps il marquoit à M. Letendre , qu'il croyoit capitaine par le choix de l'équipage , que ce seroit rendre un service à la nation , de conduire le vaisseau en France , dont elle lui tiendrait compte. N° 6.

Alors l'équipage me pria très instamment de prendre le commandement du vaisseau , et de le conduire en France , en passant par S.-Marc pour avoir des nouvelles de l'assemblée générale.

L'ordre du service m'appelloit au commandement , et je l'acceptai (1).

Fort des lettres de M. de la Galissonniere et de la priere que me faisoit l'équipage , je me disposai à appareiller. Auparavant je fis mettre

---

(1) J'étois sûr qu'en refusant , l'équipage m'auroit gardé à bord , parceque j'étois le second du vaisseau et chargé du détail : or , puisque l'équipage avoit confiance en moi , et que M. de la Galissonniere mandoit que c'étoit un service à rendre à la nation que de conduire le vaisseau en France , j'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'en prendre le commandement.

les effets du capitaine et des officiers à bord d'une goëlette : j'allois y mettre aussi ses papiers ; l'équipage s'y opposa.

Je mis à la voile le 31 juillet. Etant par le travers de Saint-Marc , deux commissaires de l'assemblée générale vinrent à bord pour nous apporter les ordres du roi , qui avoient été interceptés.

En outre on me remit un décret de l'assemblée générale. Dans les premiers , le ministre de la marine marque à M. de Peynier qu'il pourra être guidé par le vœu de l'assemblée coloniale , qui aura été convoquée en vertu du décret de l'assemblée nationale que le roi a sanctionné. N<sup>o</sup> 7.

Dans le second , cette assemblée m'invite à aller mouiller à Saint-Marc , parcequ'elle est menacée d'être détruite par deux armées. N<sup>o</sup> 8. D'après cela je fis voile pour Saint-Marc et y mouillai le même soir.

Quelques jours après , une armée commandée par M. de Vincent vint débarquer aux Gonaïves , rade voisine de Saint-Marc. Ce chef écrivit que si , au bout de dix-huit heures , l'assemblée ne se séparoit pas , il alloit la dissoudre par la force. Alors l'assemblée générale , avare du sang de ses concitoyens , et voulant



se justifier de l'inculpation qu'on lui faisoit de tendre à l'indépendance , arrêta qu'elle s'embarqueroit pour venir demander justice à l'assemblée nationale. N<sup>o</sup> 9.

Je la reçus à mon bord. Par là j'évitois une guerre civile prête à éclater à Saint-Dominique ; et si je m'étois refusé à l'embarquement de cette assemblée , elle m'auroit rendu responsable envers la nation de tous les malheurs qui en seroient résultés (1).

Ainsi , dans toute ma conduite , je me suis conformé aux intentions de M. de la Galissonniere ; j'ai suivi les ordres du roi , servi l'humanité , et ramené un vaisseau à la nation : et je crois avoir bien mérité de ma patrie.

*Nota.* Toutes les pieces sont déposées sur le bureau de l'assemblée nationale.

*Signé,* DE SANTO-DOMINGO.

---

(1) Car , dès l'instant que toutes les paroisses qui étoient en marche pour venger le sang de leurs freres , qui avoit coulé au Port-au-Prince , ont su que l'assemblée générale étoit embarquée pour la France , chacune de ces paroisses , sur l'invitation même de l'assemblée , s'est retirée chez elle. J'ai donc empêché que la colonie fût mise à feu et à sang ; donc j'ai bien fait de la ramener en France : de plus , innocente ou coupable , je ne l'ai pas soustraite à la justice de la nation et du roi.

---

*P. S.* Je sais qu'on me reproche d'être entré à Saint-Marc sans ordre.

Je réponds, 1°. que la lettre de M. de la Galissonniere dit de conduire le vaisseau en France , et ne défend pas d'entrer dans cette rade ;

2°. Que si le vaisseau avoit eu de bons cables et avoit su trouver des vivres , au lieu de ne faire que passer devant Saint-Marc , il y fut entré. Je n'avois de biscuit que pour quarante jours ; les vins , légumes et salaisons n'étoient pas en même quantité ; il n'y avoit point de rafraîchissements pour les malades.

L'assemblée générale me fit offrir un cable et des vivres : dès lors il étoit de mon devoir d'y entrer , puisque je m'exposois à manquer de vivres et compromettre la santé de l'équipage en faisant voile avec si peu de vivres. J'aurois trouvé ces secours dans la ville du Cap ; mais l'équipage craignoit cette rade autant que celle du Port-au-Prince. Dès lors je ne balançai pas d'aller mouiller à Saint-Marc.



